

PAULIC MEUNERIE SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2020**

CABINET PICAVET LE DAIN

SIEGE SOCIAL : 15 RUE ERIC TABARLY - 29300 QUIMPERLE

TEL : +33 (0) 2 98 39 07 50

CAPITAL DE 100 000 EUROS – RCS Quimper B 339 567 794

MAZARS SA

SIEGE SOCIAL : PARC D'ACTIVITE DE LAROSEAU - 12, RUE ANITA CONTI – BP 10025 -

56001 VANNES

TEL : +33 (0) 2 97 40 70 05 – FAX : + 33 (0) 2 9740 46 07

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE – SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCC DE VERSAILLES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153 SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

**PAULIC
MEUNERIE SA**

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2020*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**PAULIC
MEUNERIE SA**

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2020*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec les associés

Nature : Rémunération des comptes courants.

Autorisation : Votre Conseil d'Administration du 4 février 1991.

Objet : Votre société rémunère les comptes courants dans la limite du taux fiscalement déductible.

Modalités : la charge d'intérêts comptabilisée au titre de l'exercice 2020 s'élève à 3 426 euros.

Personne intéressée : Jean PAULIC, Président de la société PAULIC MEUNERIE SA.

2) Avec la société Moulin du Pavillon

Nature : Prestations de services jusqu'au 30/06/2020

Objet : La société a effectué des prestations de services de nature comptable, relations bancaires, informatique, gestion et négociation des achats et des ventes. Elle a également mis à disposition de la société Moulin du Pavillon du personnel, du matériel et des locaux de stockage.

Modalités : Au cours des 6 premiers mois de l'exercice écoulé, un montant de 93 754 euros HT a été comptabilisé dans les produits du compte de résultat de la société.

Personne intéressée : Jean PAULIC, Président de la société PAULIC MEUNERIE SA et Président de la société MOULIN DU PAVILLON SAS.

**PAULIC
MEUNERIE SA**

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2020*

3) Avec la société Financière KALA

Nature : Location d'un bien immobilier

Objet : Votre société prend en location des locaux situés sur le site de la Gare à St Gérard auprès de la société Financière KALA Sas dont Jean Paulic est actionnaire à hauteur de 51%.

Modalités : la charge de location comptabilisée au titre de l'exercice 2020 s'élève à 31 380 euros.

Personne intéressée : Jean PAULIC, Président de la société PAULIC MEUNERIE SA.

Fait à Quimperlé et à Vannes, le 15 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

**CABINET PICAVET LE
DAIN**

Nathalie LE GALL

MAZARS SA

Yvonnick HUET

Julien MAULAVE